

**CONCLUSIONS DE L'ECRI
SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FAISANT L'OBJET
D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE ADRESSÉES À LA BULGARIE**

adoptées le 7 décembre 2011¹

¹ Aucun fait intervenu après le 27 avril 2011, date de réception de la réponse des autorités bulgares à la demande d'informations de l'ECRI sur les mesures prises pour appliquer les recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire, n'est pris en compte dans la présente analyse.

AVANT-PROPOS

Dans le cadre du quatrième cycle de ses travaux de monitoring, l'ECRI a mis en place une nouvelle procédure de suivi intermédiaire qui s'applique à un petit nombre de recommandations spécifiques formulées dans ses rapports par pays.

Conformément aux lignes directrices relatives au quatrième cycle de ses travaux pays par pays portées à l'attention des Délégués des Ministres le 7 février 2007¹, l'ECRI adresse, au plus tard deux ans après la publication de chaque rapport, une communication au gouvernement en question pour lui demander ce qui a été fait concernant l'application des recommandations spécifiques pour lesquelles une mise en œuvre prioritaire a été requise.

En même temps, l'ECRI rassemble elle-même des informations utiles. Sur la base de ces informations et de la réponse du gouvernement, elle tire des conclusions sur la manière dont ses recommandations ont été suivies.

Il convient de noter que ces conclusions ne concernent que les recommandations intérimaires spécifiques et n'ont pas pour objet de donner une analyse complète de l'ensemble des faits nouveaux intervenus dans la lutte contre le racisme et l'intolérance dans l'Etat en question.

¹ CM/Del/Dec(2007)986/4.1.

1. *Dans son rapport sur la Bulgarie (quatrième cycle de monitoring) publié le 24 février 2009, l'ECRI a recommandé aux autorités bulgares de renforcer la formation initiale et continue aux questions relatives à la discrimination raciale¹ et notamment aux dispositions de la loi sur la protection contre la discrimination offerte aux juges, et de fournir la même formation aux procureurs.*

L'ECRI a été informée par les autorités bulgares que l'Institut national de justice dispense une formation initiale et continue obligatoire notamment aux juges, aux procureurs et aux enquêteurs. Cette formation porte aussi sur la protection contre la discrimination. Les autorités bulgares ont indiqué à l'ECRI que l'Institut national de justice avait participé à l'établissement d'un recueil de jurisprudence concernant l'application de la loi sur la protection contre la discrimination qui a été diffusé par la Commission pour la protection contre la discrimination (la Commission) auprès notamment de l'ensemble des juges, des procureurs et des enquêteurs. Selon les autorités bulgares, en octobre 2010, la Commission a tenu un séminaire de formation au niveau national qui était destiné aux avocats et aux juges et portait sur la prévention et la lutte contre la discrimination sous l'angle du droit civil. Enfin, les autorités bulgares ont indiqué qu'en décembre 2009, l'Institut national de justice avait organisé une formation sur l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme ainsi que sur son Protocole n° 12 à l'intention de cinq procureurs et de trois enquêteurs. La même formation a été proposée en mars 2010 à six procureurs et à quatre enquêteurs. En avril 2010, la Commission et le ministère du Travail et des Politiques sociales a dispensé une formation à 28 procureurs sur la prévention de la discrimination par le droit pénal et la lutte contre cette discrimination.

L'ECRI se félicite des mesures prises pour dispenser une formation aux questions de discrimination raciale susmentionnées. Elle note toutefois que le nombre de juges et de procureurs ayant bénéficié d'une formation reste trop faible. Elle considère par conséquent que davantage de mesures doivent être prises pour permettre une formation aux dispositions de la loi sur la protection contre la discrimination comme elle l'a recommandé dans le rapport.

2. *Dans son rapport sur la Bulgarie (quatrième cycle de monitoring), l'ECRI a recommandé aux autorités bulgares de s'assurer que la Commission pour la protection contre la discrimination dispose des ressources humaines et financières nécessaires pour mettre en place et assurer le fonctionnement d'antennes locales.*

La Commission pour la protection contre la discrimination (la Commission) a fait savoir à l'ECRI qu'elle disposait de 18 antennes locales, mais qu'il lui en faudrait 28 pour couvrir l'ensemble des régions bulgares. Elle n'a cependant pas suffisamment de ressources pour ce faire et a été informée par le gouvernement qu'il était peu vraisemblable, vu la situation économique actuelle, que les dix antennes supplémentaires soient mises en place. Les autorités bulgares ont précisé à l'ECRI que le budget alloué à la Commission augmentait régulièrement depuis 2005 ; toutefois, en raison des contraintes qui pèsent sur le budget de l'Etat du fait de la crise économique mondiale et de la nécessité d'observer une discipline budgétaire stricte, les fonds alloués à l'ensemble des organes administratifs ont été réduits en 2011.

La Commission a indiqué à l'ECRI que dans chaque antenne locale, une personne est chargée des tâches suivantes : 1. aider les victimes de discrimination à porter plainte ; 2. organiser des journées d'information dans les petites communes ; 3. contribuer aux enquêtes en cas de plaintes ; 4. contrôler la suite donnée aux décisions prises ; et 5. mener des activités de sensibilisation. Bien qu'elle reconnaisse la lourdeur de cette mission confiée

¹ Conformément à la Recommandation de politique générale n° 7 de l'ECRI sur la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, on entend par discrimination raciale toute différence de traitement fondée sur un motif tel que la « race », la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique, qui manque de justification objective et raisonnable.

à une seule personne, la Commission a précisé à l'ECRI que pour le moment, le personnel des antennes locales faisait face pour répondre aux besoins.

L'ECRI note que des progrès significatifs ont été faits, mais elle estime que des efforts supplémentaires sont indispensables pour permettre l'ouverture d'un plus grand nombre d'antennes locales de la Commission pour la protection contre la discrimination.

3. Dans son rapport sur la Bulgarie (quatrième cycle de monitoring), l'ECRI a recommandé vivement aux autorités bulgares de poursuivre et d'intensifier les efforts relatifs au processus d'intégration des enfants roms dans les écoles ordinaires afin de promouvoir la mixité sociale.

Les autorités bulgares ont indiqué à l'ECRI qu'elles continuaient de s'efforcer de favoriser l'intégration et la socialisation des enfants et des élèves roms, en prévenant la déscolarisation précoce et en améliorant la qualité des établissements d'enseignement et de l'enseignement en général. Elles ont déclaré que dans le cadre de la rédaction d'une loi sur l'enseignement public, le ministère de l'Education, de la Jeunesse et des Sciences organisait une série de débats, auxquels participent les ONG intéressées, sur la mise en place de deux principes pédagogiques spécifiques : 1. le principe de l'inclusion scolaire et 2. celui de l'éducation interculturelle. Ces deux principes sont destinés à renforcer l'intégration des enfants roms dans le système d'enseignement général.

Les autorités bulgares ont aussi communiqué à l'ECRI les statistiques ci-après au sujet des mesures prises après la publication du rapport : en septembre 2010, le nombre d'établissements scolaires dans les zones résidentielles essentiellement peuplées de Roms était de 65 contre 105 trois ans plus tôt (les chiffres s'appliquent à l'ensemble du pays) ; en 2009, 10 176 enfants roms avaient participé à des programmes d'éducation interculturelle ; 11 318 enfants y participaient en 2010 ; en 2010, 5 633 enfants ont fréquenté des établissements d'enseignement général et des jardins d'enfants situés en dehors de leur zone de résidence (en bénéficiant de la gratuité du transport) et 3 066 ont suivi des cours en vue de leur intégration. Les autorités bulgares ont aussi indiqué que 19 414 personnes au total avaient pris part à des programmes visant à prévenir l'abandon scolaire prématuré et que les fonds alloués à ces activités en 2010 sur le budget de l'Etat s'élevaient à BGN 12 millions (environ € 6 135 276).

Les autorités bulgares ont, par ailleurs, fait savoir à l'ECRI que de 2007 à 2009, le Centre pour l'intégration scolaire des enfants et des adolescents issus de minorités ethniques, qui relève du ministère de l'Education, de la Jeunesse et des Sciences, avait financé 28 projets différents pour favoriser l'intégration des enfants et des élèves issus de la communauté rom. Pendant la même période, les Roms ont bénéficié des projets ci-après également financés sur le budget de l'Etat : 41 projets avaient pour objet de garantir l'égalité d'accès à un enseignement de qualité et 32 projets visaient à créer les conditions d'une socialisation réussie. Les autorités bulgares ont indiqué que les principaux bénéficiaires de ces projets étaient les communes, les établissements d'enseignement et les ONG implantées dans de petites localités, y compris des localités roms.

Les autorités bulgares ont fait part du lancement officiel, en juillet 2010, d'un projet pour l'inclusion sociale, financé par un prêt de € 40 millions de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Ce projet vise à insérer socialement les enfants jusqu'à l'âge de 7 ans (y compris les enfants d'origine rom) par le développement du jeune enfant. Dans ce cadre, des services sociaux intégrés, comprenant des services de prise en charge des enfants, seront offerts. Parmi les activités particulières, il convient de citer : le développement des aptitudes à exercer la fonction de parent des personnes qui ont déjà des enfants ou qui envisagent d'en avoir, une intervention précoce pour les enfants handicapés, des consultations familiales et un soutien aux familles, des conseils de santé, etc. Des activités seront financées pour le groupe d'âge des 3-7 ans afin de favoriser l'inscription des

enfants dans des jardins d'enfants et de les préparer à l'entrée à l'école élémentaire ; les parents y seront aussi associés. De plus, des mesures seront prises pour réduire les frais de jardin d'enfants laissés à la charge des parents et assurer le transport scolaire des enfants.

L'ECRI relève avec satisfaction les mesures susmentionnées qui ont été prises et qui témoignent d'un certain nombre de progrès en matière d'intégration des enfants roms dans les écoles ordinaires. Ces efforts demandent à être poursuivis sans relâche pour combler l'écart observé en matière d'éducation entre les enfants roms et non roms.

